

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 OCTOBRE 2015

N°2015/200

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**PROTOCOLE DE RESILIATION DE LA CONCESSION DE TERRAIN CONCLUE LE 28 FEVRIER 1958 ENTRE
LA COMMUNE ET LE CLUB ALPIN FRANÇAIS A L'AIGUILLE DU GOUTER**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2015, Monsieur le Maire a engagé les négociations avec la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM) pour définir les modalités juridiques et financières de la résiliation du contrat de concession de terrain pour la construction de l'ancien refuge du Goûter conclu le 28 février 1958.

DRG.

Les termes de cette négociation sont retracés au travers du protocole de restitution de l'ancien refuge du Goûter, à intervenir entre la Commune de Saint Gervais et la FFCAM, joint à la présente délibération.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du 08 juillet 2015,

VU le projet de protocole de restitution de l'ancien refuge du Goûter,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le projet de protocole d'accord susvisé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont protocole d'accord.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Monsieur le Maire indique : « Le bail de 1958 n'est pas à son terme et la FFCAM a toujours des droits dessus. Il faut donc faire une division parcellaire. Après négociations avec l'avocat de la FFCAM, nous sommes arrivés à un accord. La FFCAM se désiste des procédures qu'elle a engagées et accepte de rembourser ce que la commune a engagé l'an dernier pour déglacer le refuge du Goûter, soit environ 15 000 euros travail qui n'était pas fait depuis des années, depuis qu'Olivier Curral ne tient plus le refuge.

Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE : « Que fera-t-on du refuge ensuite ? »

Monsieur le Maire : « Nous en avons déjà parlé autour de cette table mais nous ne pouvons pas avancer tant que le dossier n'est pas terminé. J'ai demandé à Monsieur le Préfet de réunir un Comité de Pilotage avec le monde de la montagne pour y réfléchir sachant que ce bâtiment doit servir de façon prioritaire à la sécurité. Ensuite, il faudra en discuter avec l'ensemble des partenaires. »

Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE: « Y aura-t-il des contreparties à la non démolition ?

Monsieur le Maire : « La contrepartie c'était le Mont Lachat. Aujourd'hui Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, a écrit à Monsieur le Préfet afin qu'il engage des discussions sur le devenir du Refuge du Goûter. »

Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE : « Il servira de volume recueil puisque l'on parle de sécurité. »

Monsieur le Maire : « Peut-être et aussi peut-être de refuge complémentaire puisque la FFCAM n'a pas réalisé de lits suffisants. »

Monsieur François JOUANIN : « Si le changement climatique ne bloque pas l'accès comme cet été. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Vous nous avez expliqué que le protocole avait été rédigé avec le conseil de la FFCAM. La FFCAM est donc prête à signer le document que nous avons eu en annexe ? »

Monsieur le Maire : « Oui. Leur avocat en a, tout comme celui de la Commune, validé la rédaction. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

27 voix POUR

1 ABSTENTION : Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE

CCRF